

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

En qualité de membre actif de l'AFMD

Les présentes conditions générales d'adhésion s'appliquent à tous les membres actifs. Elles définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'adhésion à l'association et de la souscription aux autres services ou produits que l'AFMD pourrait proposer.

L'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD) se mobilise pour faire évoluer les pratiques organisationnelles et managériales en matière de lutte contre les discriminations et professionnaliser le management des diversités, levier de performance sociale, sociétale et économique.

Elle construit avec ses membres (entreprises, administrations, grandes écoles et universités...) des pistes d'actions en s'appuyant sur leurs retours d'expériences mais aussi sur des expérimentations, dans une logique de coproduction avec ses partenaires académiques et associatifs. L'entraide et la recherche-action sont au cœur de ses méthodes de travail.

I - Conditions d'adhésion¹

Est admis comme membre actif toute personne morale, agréée comme telle par le conseil d'administration, qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du conseil d'administration.

Peuvent devenir membres de l'association les organisations de toutes tailles et de tous statuts. Le conseil d'administration s'assure de l'absence de conflits d'intérêt ou de difficultés éventuelles vis-à-vis des membres de l'association. En cas de refus, le conseil d'administration motive sa décision. Pour rappel, la cessation du paiement de cotisation fait perdre la qualité de membre actif conformément aux statuts de l'association.

II - Participation

Chaque membre actif peut participer à la vie de l'association de la façon suivante :

Gouvernance

- Il participe à la gouvernance : droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, possibilité d'être élu au Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'AFMD ;
- Il désigne un·e ou plusieurs de ses salarié·es ou agent·e en tant que « référent·e » en vue de le représenter au sein de l'AFMD ;
- Il est informé du programme d'action de l'association et peut émettre des propositions relatives à ce programme ;
- Il vote annuellement les sujets traités – que ce soit pour les réunions de parcours ou le groupe de travail.

¹ Source : Statuts validés en AGE le 27 janvier 2025

Information et entraide

- Il est informé des échanges officiels de l'AFMD auprès d'acteurs institutionnels ;
- Il lui est proposé des réunions thématiques, une newsletter et un centre de ressources pour monter en connaissance ;
- Des temps informels et une plateforme de partage sont mis à disposition.

Participation et diffusion des travaux réalisés par l'AFMD

- Il peut demander l'inscription dans la liste de diffusion de l'AFMD de quinze de ses collaborateurs et collaboratrices maximum (réfèrent-es inclus). Ces derniers ont accès à l'espace réservé aux adhérents de l'AFMD, sur son site internet. Ils sont aussi les destinataires des invitations aux parcours de l'AFMD ; exception faite des invitations aux groupes de travail, qui sont adressées uniquement aux réfèrent-es. Ces dernier-es peuvent désigner une personne de leur organisation supplémentaire par groupe de travail ;
- Il peut demander gratuitement cinq exemplaires des publications non épuisées publiées par l'Association - la plupart des productions sont disponibles en accès libre en version numérique sur le site internet de l'AFMD
- Il peut collaborer à des projets de recherche ou de recherche-action dont les sujets sont communiqués annuellement.

Autres activités

Pour tout nouveau membre, l'AFMD propose un parcours d'intégration visant à accompagner les personnes en charge des enjeux diversité dans la prise en main des outils, actions et ressources à disposition.

En plus des points mentionnés ci-dessus, l'association peut notamment organiser :

- Des conférences, journée d'études et colloques ;
- Des sessions de codéveloppement thématiques ;
- Des projets de mutualisation de ressources ;
- Un voyage d'étude, auquel peuvent participer des collaborateurs des membres actifs, sous réserve d'une contribution aux frais.

Communication sur l'adhésion

- Il bénéficie de la visibilité de son organisation en qualité de membre actif dans les outils de communication de l'AFMD (Rapport d'activité, site internet, post réseaux sociaux) et sur ceux produits par les groupes de travail auxquels il a participé.
- Il peut utiliser le Logo de l'AFMD dans le respect de la raison d'être, des positions, de la réputation et de l'image de L'AFMD pour ses propres communications. Pour cela, il est nécessaire de communiquer au préalable les outils de communication utilisant le logo de l'AFMD à l'AFMD.

Lors de l'intégration, l'AFMD fournit un logo "Membre de l'AFMD" ainsi qu'un communiqué de presse permettant d'informer en interne comme en externe sur l'adhésion.

III – Droits

Les droits octroyés aux membres sont listés dans les statuts de l'association, transmis lors de l'adhésion et disponible sur le site internet.

Collecte, utilisation et modifications des données

Nous collectons et traitons vos données personnelles uniquement dans le cadre de notre relation avec vous en tant qu'adhérent, et nous les utilisons exclusivement à des fins légitimes, notamment pour la gestion de votre adhésion, la communication de nos activités et événements, et l'envoi de nos newsletters.

Vos données personnelles ne seront en aucun cas divulguées à des tiers. Nous veillons à protéger vos données personnelles en utilisant des mesures de sécurité appropriées pour garantir leur confidentialité et leur intégrité. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles et les politiques de confidentialité, rendez-vous sur notre [site internet](#).

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse : contact@afmd.fr (en indiquant en objet « RGPD ») ou par courrier à notre adresse postale :

AFMD
Maya HAGEGE
7 rue Pasquier
75008 Paris

Vous pouvez à tout moment vous désabonner de nos communications en cliquant sur le lien de désabonnement situé en bas de nos emails.

Liste des communications auprès des membres

Dans le cadre des interactions entre l'AFMD et ses membres, l'AFMD prévoit différents types de campagne via des médias variés. En voici la liste :

Type de campagne	Type de média	Destinataires	Statut du consentement
Newsletter RDV	Emailing	Toute la liste	opt out
Newsletter Les repères	Newsletter	Toute la liste	opt out
Invitation parcours AFMD	Emailing	Toute la liste	opt out
Invitation conférences ouvertes	Emailing	Toute la liste	opt out
Enquête, étude, recherche	Emailing	Référent-es	opt out
Action institutionnelle	Emailing	Référent-es	opt out

III - Obligations

Chaque membre de l'association participe aux travaux de l'AFMD au titre de son engagement dans la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, en particulier en sa qualité d'employeur.

Chaque membre s'engage donc à partager son expérience d'employeur avec les autres membres de l'association à l'occasion des réunions, groupes de travail et événements de l'AFMD auxquels il participe.

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement des activités de l'AFMD, chaque membre s'engage par ailleurs à ne pas démarcher les autres participants lors des groupes de travail et événements organisés par l'AFMD. À ces occasions, chaque membre s'engage à ne pas présenter d'offres de services sans en avoir reçu l'accord préalable.

De la même manière, le budget de l'association est défini en janvier de l'année civile et approuvé par le Conseil d'administration en mars. L'adhésion étant un acte libre, chaque membre doit prévenir la ou le délégué-e général-e en cas de non renouvellement de l'adhésion dans un délai de deux mois avant la date d'anniversaire de son adhésion. Sans notification, l'adhésion sera automatiquement renouvelée et l'appel à cotisation dû.

En outre, chaque membre actif peut diffuser, uniquement au sein de son organisation ou auprès d'autres membres actifs, les résultats et documents (comptes rendus, supports de présentation, etc.) issus de l'activité de l'AFMD et/ou partagés au sein de l'espace réservé aux adhérents sur son site internet. Une diffusion plus large de ces résultats et documents requiert l'accord préalable de l'AFMD.

La diffusion, à titre gratuit et public, d'ouvrages et outils pratiques de l'AFMD n'emporte pas cession, à ses membres actifs ou à tout autre utilisateurs, des droits d'auteurs afférents. Chaque membre actif s'engage donc, à ne pas modifier et/ou reproduire tout ou partie de ces ouvrages et outils pratiques sans accord préalable et écrit de leurs ayants droits. »

Par ailleurs, chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et ses obligations ;
- Ne pas nuire au bon fonctionnement des activités de l'AFMD ;
- Respecter l'image de l'association ;
- Et, à la hauteur des possibilités de son organisation, à :
 - Contribuer aux travaux de l'association
 - Faire connaître les productions de l'association au sein de son organisation.
 - Contribuer au rayonnement de l'AFMD à l'extérieur de son organisation.

Le non-respect de ces engagements pourra donner lieu à la radiation du membre actif qui y contrevient, selon les règles définies dans les statuts de l'association.

IV - Possibilité d'actions spécifiques

L'AFMD propose des actions complémentaires aux membres actifs sous réserve du versement d'une contribution complémentaire ainsi que de disponibilité et la capacité des salarié-es de l'AFMD à effectuer les tâches demandées. Cette contribution complémentaire permet de couvrir les frais engagés pour ces actions spécifiques. Ces actions font l'objet d'un accord ad hoc.

Peuvent ainsi être proposés soit par l'AFMD, soit par un membre actif (liste non exhaustive) :

- L'impression et la livraison d'ouvrages au-delà du quota prévu par l'adhésion ;

- La personnalisation de publications/outils (ajout de logo) pour un usage interne ;
- Des interventions lors d'évènements / de formations.

V - Mécénat

Tout membre, actif ou bienfaiteur, peut proposer à l'AFMD de bénéficier d'un mécénat sous forme d'une aide financière, matérielle ou encore sous forme de mécénat de compétences. Dans cette dernière éventualité, un accord de mécénat *ad hoc* sera conclu entre les parties.